



Point d'information DGESCO

CONSULTATION NATIONALE SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil supérieur des programmes a rendu publique le 3 juillet 2014 sa proposition de programme pour l'école maternelle, qui doit entrer en vigueur à la rentrée 2015.

La ministre souhaite mener une large consultation sur ce projet de texte. Celle-ci doit permettre :

- d'évaluer le degré d'adhésion des personnels au projet proposé ;
- de recueillir des propositions dans la perspective éventuelle d'une réécriture ;
- d'interroger les personnels sur des questions qui font débat.

À l'issue de la consultation, une synthèse sera produite par la DGESCO, rendue publique et transmise au Conseil supérieur des programmes.

Quelles sont les modalités de la consultation ?

La consultation se déroulera pendant une période de 4 semaines ouvrables, **du 22 septembre au 18 octobre 2014**.

Une **réflexion collective** est organisée dans les écoles maternelles, sous l'égide des IEN et des directeurs d'école. **Il est prévu une demi-journée banalisée spécifique** pour cette réflexion collective sur le programme maternelle. Les équipes pédagogiques pourront profiter de ce temps commun pour la consultation sur le socle commun à laquelle elles sont bien sûr associées.

Au regard de la dimension éducative du travail mené en maternelle, les équipes pédagogiques peuvent, si elles le souhaitent, associer les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)** à la réflexion conduite.

La consultation sur le projet de programme est faite à partir d'un **questionnaire** élaboré par la DGESCO. Il sera disponible sur l'espace numérique dédié aux consultations nationales (www.eduscol.education.fr/consultations-2014-2015) et transmis aux académies et aux départements.

Recueil des avis des personnels consultés

Le directeur d'école indique dans l'en-tête du questionnaire **le nombre de personnels enseignants ayant participé à la consultation.**

Le questionnaire comporte à la fois :

- des **questions « ouvertes »**, permettant de formuler des avis étayés et de faire état, éventuellement, de propositions ;
- des **questions « fermées »** pour lesquelles le directeur indiquera **le nombre de personnels enseignants** concernés par les différentes propositions (par exemple : « *tout à fait d'accord* », « *plutôt d'accord* », « *plutôt pas d'accord* », « *pas du tout d'accord* »). Ces questions visent à permettre une mesure nuancée du niveau d'adhésion des personnels. Elles peuvent être accompagnées d'observations complémentaires.

À l'issue de cette étape, le directeur d'école transmet à l'IEN de sa circonscription le formulaire complété.

Comment les synthèses départementales sont-elles remontées ?

Dans chaque circonscription, l'IEN réalise une synthèse des questionnaires transmis par les écoles, en vue d'une **synthèse départementale.**

Les IEN chargés de mission maternelle élaboreront cette synthèse. Conjointement, ils sont invités, s'ils le souhaitent, à proposer une **contribution personnelle** fondée sur leur expertise en la matière.

Les contributions des départements seront transmises à la DGESCO **le lundi 10 novembre 2014 au plus tard** à l'adresse : dgesco.maf1@education.gouv.fr

La synthèse de cette consultation sera rendue publique sur l'espace numérique dédié :

www.eduscol.education.fr/consultations-2014-2015